

### Je voudrais devenir aide-soignant. Mais comment faire ?

#### Comment intégrer la formation ?

Pour intégrer la formation aide-soignante en formation initiale il faut passer une épreuve de sélection. Les inscriptions aux étapes de la sélection sont gratuites.

#### Quand et Comment s'inscrire aux sélections aides-soignantes ?

A Lyon, la sélection est commune à un groupement composé de 9 IFAS.

Vous devez vous préinscrire à la sélection via un lien qui sera actif sur notre site internet à compter de la date d'ouverture des inscriptions (informations indiquées sur la page internet de l'IFAS), et vous émettez des choix de préférence selon cette liste d'institut. Vous pouvez choisir jusqu'à 5 instituts à classer par ordre de préférence.

La secrétaire de l'institut de choix 1, vous enverra ensuite les modalités d'inscription par mail. *Pensez à vérifier vos spams ou courriers indésirables.*

Vous devrez alors envoyer un seul dossier d'inscription à l'IFAS de votre choix 1. Tout dossier de sélection déposé dans plusieurs IFAS du groupement ne sera pas étudié.

Votre dossier accompagné des documents demandés est à renvoyer avant la date de clôture indiquée, par mail ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi).

#### Quel diplôme je dois avoir pour m'inscrire ?

Aucun diplôme n'est prérequis pour s'inscrire.

#### A partir de quel âge je peux entrer en formation aide-soignante à l'IFAS Don Bosco ?

Il faut avoir au minimum 17 ans le jour de la rentrée. Il n'y a pas d'âge limite supérieure.

#### Que dois-je mettre dans mon dossier ?

Dans le dossier d'inscription, vous trouverez la liste des pièces à fournir. Lors de votre inscription, vous devez être attentif aux documents suivants :

- Une pièce d'identité ou titre de séjour **en cours de validité**
- Un Curriculum vitae (C.V)
- Une Lettre de motivation manuscrite **et** un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages et est à différencier de la lettre de motivation ; **Ces deux documents sont différents**
- Selon la situation du candidat :
  - Pour les élèves encore inscrit au lycée : la copie des diplômes ou titres traduits en français ; le cas échéant la copie des relevés de notes et appréciations ou bulletins scolaires
  - Pour les salariés : les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)

Vous pouvez également inclure dans votre dossier tous les documents qui valorisent un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

- Pour les ressortissants étrangers, lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes ou titres ou du parcours professionnel, vous devez joindre à votre dossier une **attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34739>

Avant quelle date je dois retourner mon dossier ?

La date de clôture est indiquée sur le site internet, au plus tard minuit (cachet de la poste faisant foi, ou mail horodaté).

Comment se passe la sélection à l'IFAS Don Bosco ?

Votre dossier d'inscription est **étudié par un jury qui vous reçoit ensuite en entretien de motivation**. Sont admis en formation les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation.

Combien de places dans vos promotions ?

L'IFAS Don Bosco a une capacité de 20 places en formation initiale accordée par la Région, et de 25 places en contrat d'apprentissage.

A quelle date est prévue la rentrée, et quelle est la durée de la formation aide-soignante ?

La rentrée à l'IFAS Don Bosco est prévue

- le **28 aout 2024** en **formation initiale** pour une durée de 11 mois.
- le **2 septembre 2024** pour le **cursus en apprentissage** qui s'étale de 12 mois (cursus allégé) à 16 mois (cursus complet).

Existe-t-il une aide financière pour suivre la formation aide-soignante ?

Le coût de la formation peut être pris en charge par :

- **la Région** sous condition (poursuite d'étude ou demandeur d'emploi inscrit à Pole Emploi)
- le **dispositif Transition Pro** <https://www.transitionspro-ara.fr/>
- l'utilisation de votre **CPF**

Pour tout autre prise en charge, demander un devis à [formation.continue@donboscolyon.org](mailto:formation.continue@donboscolyon.org) Les repas, les tenues professionnelles et les transports sont à votre charge.

Comment se déroule la formation ?

La formation dure 44 semaines : 22 semaines de cours en Centre de formation et 22 semaines de stage clinique en établissements sanitaires et médico-sociaux découpés en 4 périodes.

Chaque Institut organise son alternance entre les périodes de cours et les périodes de stage.

Les stages sont recherchés par l'IFAS. Les conventions de stage sont préparées par l'IFAS.

### Existent-ils différents parcours de formation ?

Si vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme suivants, vous réalisez un cursus de formation allégé :

- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles (DEAMP, DEAVS, DEAES) ;
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les démarches de sélections sont identiques pour tous les parcours, complet ou allégé.

### Et l'apprentissage ?

**Si vous avez moins de 30 ans**, la formation aide-soignante peut être suivie par la voie de l'apprentissage à l'IFAS Don Bosco, avec un contrat chez un employeur. Selon l'article 10 de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux sélections AS, « *les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès de l'IFAS de leur choix, le directeur de l'institut de formation concerné procède alors à leur admission directe en formation, au regard des documents demandés lors de leur inscription (liste précisée lors d'un contact préalable).* » Le document justificatif d'engagement de la part de l'employeur peut être une copie du contrat d'apprentissage signé, ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

En l'absence d'un contrat d'apprentissage avant la date de clôture des sélections, nous conseillons aux candidats de s'inscrire pour passer les entretiens de sélection, en parallèle de leur recherche d'employeur.

Pour informations sur l'apprentissage, merci de contacter Mme DUCROCQ à [veronique.ducrocq@donboscolyon.org](mailto:veronique.ducrocq@donboscolyon.org)

### Puis-je rencontrer les équipes pédagogiques de l'IFAS Don Bosco ?

Des portes ouvertes sont programmées durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Les informations sont visibles sur le site internet de l'IFAS.

**Pour toutes autres questions, contactez directement [formation.continue@donboscolyon.org](mailto:formation.continue@donboscolyon.org) ou [ifas@donboscolyon.org](mailto:ifas@donboscolyon.org)**

Document mis à jour 22/01/2024